

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mars 2020

### Rapport au Parlement flamand

### *Agence pour l'intégration et l'insertion civique : gains d'efficacité et restructuration*

*La Cour des comptes s'est penchée sur la réorganisation du secteur de l'intégration et de l'insertion civique. Les organisations qui existaient auparavant ont été fusionnées en 2015 pour constituer la nouvelle Agence flamande pour l'intégration et l'insertion civique (Agentschap Integratie en Inburgering). La Cour a observé que, malgré une hausse des subventions, l'Agence n'a pas pu réaliser les gains d'efficacité prévus grâce à la réorganisation notamment en raison d'hypothèses non réalistes reprises dans le plan financier. En outre, le modèle de financement de l'Agence, qui perçoit une dotation fixe, n'est pas adapté à une charge de travail qui fluctue fortement. Les coûts générés par la restructuration s'élèvent non pas à 5,5 millions d'euros, mais à 12,5 millions d'euros.*

#### **Examen**

En 2011, la note conceptuelle du gouvernement flamand a donné le coup d'envoi à la réorganisation du secteur de l'intégration et de l'insertion civique. Cette réorganisation ambitionnait d'accroître l'efficacité de l'offre et d'améliorer l'efficacité et la performance du secteur. Elle prévoyait notamment de fusionner les organisations subventionnées (bureaux d'accueil, centres d'intégration et services de traduction et d'interprétariat en milieu social) en une nouvelle Agence pour l'intégration et l'insertion civique (AgII).

En 2015, quinze organisations ont rejoint l'AgII, suivies par cinq Maisons du néerlandais. La Cour des comptes a vérifié si l'Agence a réalisé les gains d'efficacité attendus et a examiné les fondements de la restructuration annoncée par l'AgII le 2 octobre 2017.

#### **Gains d'efficacité**

Les gains d'efficacité prévus n'ont pas été réalisés. Le plan financier 2012 établi pour l'AgII annonçait un bénéfice économique cumulé de 2,9 millions d'euros pour les trois premiers exercices. Or, pour les années 2015-2017, l'AgII a essuyé une perte économique de 7,4 millions d'euros en dépit de l'augmentation de ses subventions. Les hypothèses du plan financier se sont révélées trop optimistes et parcellaires. Par ailleurs, des évolutions inattendues ont eu de lourdes répercussions sur le fonctionnement opérationnel et financier de l'AgII. Ainsi, par exemple, le report des mesures de réduction de l'effectif et les frais supplémentaires engendrés par l'harmonisation des conditions de travail et l'instauration du nouveau système de qualification des fonctions.

La charge de travail de l'AgII a été très variable au cours des dernières années. Le nombre d'intégrants, réfugiés ou autres, a considérablement varié. Le modèle de financement de l'AgII n'est pas adapté à de telles fluctuations.

#### **Restructuration**

Pour organiser sa restructuration, l'AgII s'est appuyée non pas sur une estimation des besoins réels en personnel, mais sur le budget disponible. À cet égard, elle a calculé que sa dotation de base lui permettait de financer jusqu'à 537 équivalents temps plein. Lors de la crise

migratoire, l'AgII a conclu des contrats de travail à durée indéterminée pour assurer des missions temporaires. Elle a dû rompre ces contrats par la suite et donc verser des indemnités de départ.

Qui plus est, les coûts générés par la restructuration sont nettement plus élevés que le montant initialement communiqué par l'AgII au Parlement flamand. Pour la période 2018-2021, ces coûts atteindront 12,5 millions d'euros au lieu du montant unique de 5,5 millions d'euros en 2018.

### **Réaction du ministre**

Le ministre flamand en charge de l'insertion civique a répondu le 14 février 2020 qu'il n'avait pas de commentaires à formuler à la suite du rapport.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport original intitulé *Agentschap Integratie en Inburgering: efficiëntiewinsten en herstructurering* a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport, ainsi que le présent communiqué de presse, sont disponibles sur le site web de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).